

**CPAM DE LA LOIRE**  
**3 Parvis Pierre Laroque**  
**42000 - SAINT-ETIENNE**

Marché public de travaux

---

## **AMELIORATIONS RESEAUX DE CHAUFFAGE ET INSTALLATION GTB**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

---

## **Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**24 avril 2026 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : AMELIORATIONS RESEAUX DE CHAUFFAGE ET INSTALLATION GTB</p>                                                                 |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>CPAM DE LA LOIRE<br/>3 Parvis Pierre Laroque<br/>42000 - SAINT-ETIENNE</p>                                                                       |
|    | <p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p> |
|    | <p>Le marché est divisé en 2 lots.</p>                                                                                                                                       |
|    | <p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a></p>                                                        |
|   | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                    |
|  | <p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                    |
|  | <p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>_____</p>                                                                                             |
|  | <p>La visite du site est obligatoire.</p>                                                                                                                                    |
|  | <p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>                                                                                 |
|  | <p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>                                                   |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 45315000-8 : Travaux d'installation de chauffage électrique et d'autres équipements électriques de bâtiment</p>                   |

## SOMMAIRE

---

|                  |                                                  |           |
|------------------|--------------------------------------------------|-----------|
| ARTICLE 1.       | DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....                     | 4         |
| 1.1.             | Objet de la consultation .....                   | 4         |
| 1.2.             | Codes CPV.....                                   | 4         |
| 1.3.             | Durée.....                                       | 4         |
| ARTICLE 2.       | DOSSIER DE CONSULTATION .....                    | 5         |
| ARTICLE 3.       | CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....              | 5         |
| 3.1.             | Procédure de passation.....                      | 5         |
| 3.2.             | Allotissement.....                               | 5         |
| 3.3.             | Négociation .....                                | 5         |
| 3.4.             | Renseignements complémentaires.....              | 5         |
| 3.5.             | Visite de site .....                             | 5         |
| ARTICLE 4.       | PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....              | 6         |
| 4.1.             | Dossier de candidature .....                     | 6         |
| 4.2.             | Sous-traitance .....                             | 7         |
| 4.3.             | Groupements d’opérateurs économiques.....        | 7         |
| ARTICLE 5.       | PRÉSENTATION DE L’OFFRE .....                    | 8         |
| 5.1.             | Présentation du dossier d’offre.....             | 8         |
| 5.2.             | Variantes .....                                  | 8         |
| 5.3.             | Prestations supplémentaires éventuelles.....     | 8         |
| 5.4.             | Délai de validité.....                           | 9         |
| ARTICLE 6.       | CRITÈRES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE ..... | 9         |
| ARTICLE 7.       | MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....                | 10        |
| ARTICLE 8.       | ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....                      | 11        |
| ARTICLE 9.       | LITIGES ET DIFFÉRENDS .....                      | 12        |
| <b>ANNEXE 1:</b> | <b>ATTESTATION DE VISITE .....</b>               | <b>13</b> |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des travaux :** AMELIORATIONS RESEAUX DE CHAUFFAGE ET INSTALLATION GTB.

L'opération prévoit la mise en oeuvre d'actions d'améliorations sur les installations de chauffage du site dans le cadre de la démarche de sobriété énergétique et pour la mise en conformité au décret BACS avec la mise en oeuvre d'une GTB pour le site de Roanne et pour les sites de Montbrison et Firminy afin d'améliorer le pilotage énergétique des sites distants du siège.

Les interventions sur les réseaux de chauffage et sur les radiateurs ont pour objectif d'améliorer l'équilibrage des réseaux de chauffage et d'éviter l'inconfort ressenti entre les façades.

**Lieux d'exécution :** CPAM DE LA LOIRE, 26 PLACE DES PROMENADES POPULLE, 42300 ROANNE  
CPAM DE LA LOIRE, RUE DU CHAMP DE MARS, 42700 FIRMINY  
CPAM DE LA LOIRE, RUE DE LA PREFECTURE, 42600 MONTBRISON

Le marché est divisé en lots comme suit :

**Lot 1 "Amélioration système de chauffage":**

Travaux réalisés uniquement sur le site de Roanne

**Lot 2 "Installation GTB":**

Installation d'un système de GTB sur les sites de :

- ROANNE
- FIRMINY
- MONTBRISON

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45315000-8 - Travaux d'installation de chauffage électrique et d'autres équipements électriques de bâtiment

### 1.3. Durée

**Pour l'ensemble des lots**

Durée :

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### **3.2. Allotissement**

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

### **3.3. Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### **3.4. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **3.5. Visite de site**

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe du règlement de consultation correctement complétée.

Les visites des sites auront lieu :

- Soit le 02/04/2026 9h00, rendez-vous sur le site de FIRMNY, pour se rendre sur l'agence de MONTBRISON ensuite, et terminer par le site de ROANNE (prévoir la journée)

- Soit le 09/04/2026 9h00, rendez-vous sur le site de FIRMNY, pour se rendre sur l'agence de MONTBRISON ensuite, et terminer par le site de ROANNE (prévoir la journée)

- Soit le 14/04/2026 9h00, rendez-vous sur le site de FIRMNY, pour se rendre sur l'agence de MONTBRISON ensuite, et terminer par le site de ROANNE (prévoir la journée)

Les visites sont susceptibles de susciter de nouvelles questions. Les candidats ne pourront les poser que par écrit par le biais de la plateforme PLACE exclusivement.

Les représentants de la CPAM ne répondront à aucune question pendant la visite, par soucis d'égalité de traitement entre les candidats.

Il conviendra de s'inscrire par mail sept jours en amont des deux dates proposées à l'adresse suivante :SIS.cnam-loire2@assurance-maladie.fr ; afin de prendre connaissance des modalités de cette visite.

## ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Lot           |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1  | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. | Tous les lots |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Lot           |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1  | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.                                                                                                                                                                                   | Tous les lots |
| 2  | Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.                                                                                                                                                                                                | Tous les lots |
| 3  | Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. | Tous les lots |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'acte d'engagement et l'annexe 1 du règlement de consultation « attestation de visite correctement complétée »<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot. |
| 2  | La décomposition du prix global et forfaitaire<br>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 3  | Le cadre de réponse technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 4  | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 5  | Le relevé d'identité bancaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**IMPORTANT :** Afin de faciliter le dépouillement des offres, les candidats devront impérativement répondre sur les documents fournis par la CPAM(cadre de réponse technique), à défaut, leur offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

#### **Lot 1 "Amélioration système de chauffage":**

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Mise en place de tête thermostatiques connectées pilotables avec retour sur la GTB communication en LoraWan ou autre protocole pour programmation distincte par local.

Y compris passerelle de communication et alimentations électriques si nécessaire.

Y compris déduction des robinets thermostatiques de l'article 2.1 non installés.

Nombre : 260

Localisation : étage RDJ à R+6

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

#### **Lot 2 "Installation GTB":**

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Intégration des têtes pilotées sur la GTB

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

#### **5.4. Délai de validité**

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

### **ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE**

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

| N°                                               | Description                                                                                                                                                                                                                     | Pondération |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Lot 1 (Amélioration système de chauffage)</b> |                                                                                                                                                                                                                                 | <b>100</b>  |
| 1                                                | QUALITE TECHNIQUE                                                                                                                                                                                                               | 25          |
|                                                  | <i>- Fiches technique et produits mis en oeuvre<br/>- Méthodologie de mise en oeuvre des ouvrages du lot et des produits pour garantir la qualité de l'intervention</i>                                                         |             |
| 2                                                | CONTRAINTES DU SITE EN FONCTIONNEMENT                                                                                                                                                                                           | 15          |
|                                                  | <i>- Organisation du chantier pour le respect du Planning<br/>- Modalités de protection des zones en fonctionnement et des accès et mesures prises pour éviter les nuisances sur les utilisateurs</i>                           |             |
| 3                                                | MOYENS HUMAINS ET MATERIELS                                                                                                                                                                                                     | 20          |
|                                                  | <i>- Organisation de l'entreprise, de l'équipe dédiée et organigramme du chantier<br/>- Compétences et qualifications des intervenants spécifiques au chantier<br/>- Moyens matériels spécifiques déployés pour le chantier</i> |             |
| 4                                                | PRIX                                                                                                                                                                                                                            | 40          |
|                                                  | <i>Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>                                                                                                                             |             |

| Lot 2 (Installation GTB) |                                                                                                                                                                                                                                  | 100 |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1                        | QUALITE TECHNIQUE                                                                                                                                                                                                                | 25  |
|                          | - Fiches technique et produits mis en oeuvre<br>- Méthodologie de mise en oeuvre des ouvrages du lot et des produits pour garantir la qualité de l'intervention<br>- Méthodologie pour la réalisation de l'analyse fonctionnelle |     |
| 2                        | CONTRAINTES DU SITE EN FONCTIONNEMENT                                                                                                                                                                                            | 15  |
|                          | Voir Lot 1 (Amélioration système de chauffage)                                                                                                                                                                                   |     |
| 3                        | MOYENS HUMAINS ET MATERIELS                                                                                                                                                                                                      | 20  |
|                          | Voir Lot 1 (Amélioration système de chauffage)                                                                                                                                                                                   |     |
| 4                        | PRIX                                                                                                                                                                                                                             | 40  |
|                          | Voir Lot 1 (Amélioration système de chauffage)                                                                                                                                                                                   |     |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon

Tél. : 04 87 63 50 00

Fax :

Email : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Lyon

Tél. : 04 87 63 50 00

Fax :

Email : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

---

**Dossier : 2026-02**

Objet : AMELIORATIONS RESEAUX DE CHAUFFAGE ET INSTALLATION GTB

**Procédure : procédure adaptée**

Je soussigné : .....

représentant CPAM DE LA LOIRE

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur les différents lieux, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour CPAM DE LA LOIRE,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**